Accord UE/Croatie: négociations de l'accord de stabilisation et d'association

2000/2244(COS) - 28/11/2000

La commission a adopté le rapport de M. Alexandros BALTAS (PSE, GR), qui se félicite des progrès significatifs réalisés par la Croatie (ratification de la convention européenne des droits de l·homme, de la convention européenne de prévention contre la torture et les peines et traitements inhumains et dégradants, de la convention cadre pour la protection des minorités nationales, du changement d·attitude des autorités croates à l·égard du Tribunal Pénal International pour l·ex-Yougoslavie,·) et de l·ouverture (lors du Sommet de Zagreb) des négociations visant la conclusion d·un accord de stabilisation et d·association entre l·UE et la République de Croatie, lequel, conjointement avec le programme CARDS et l·action de la BEI, constitueront les principaux instruments de la contribution de l·UE au développement économique et social de la Croatie. La commission souligne l·importance d·une augmentation significative de l·assistance annuelle (qui ne devrait pas être inférieure à une moyenne de 50 millions d·euros par an) en faveur de la Croatie et invite la Commission à développer une action plus positive en faveur de la coopération régionale et transfrontalière. Le rapport prend acte des déclarations du gouvernement croate confirmant son intention d·assurer la transparence et la visibilité de son soutien financier à la Bosnie-Herzegovine, et invite le gouvernement croate à collaborer activement avec le gouvernement de Sarajevo en vue de renforcer les structures de l·état bosniaque et de préserver ses caractéristiques multiethniques. Le gouvernement croate est en outre félicité pour les progrès réalisés en matière de retour des réfugiés et le rapport l·invite à poursuivre ces efforts. Enfin, la commission rappelle l·urgence du retour dans leur foyer des citoyens croates d·origine serbe qui ont été expulsés de la Krajina et qui veulent bien y retourner.